

CONCLUSION

Cette 7^e partie regroupe une cinquantaine d'indicateurs relatifs aux mesures prises en Wallonie pour surveiller, contrôler, prévenir, atténuer ou contrer un certain nombre de pressions ou d'impacts des activités humaines sur l'environnement, ou prises à d'autres fins pour autant qu'elles aient comme effet secondaire de préserver ou d'améliorer la qualité de l'environnement. Il en découle que certains indicateurs présentés ici traduisent la réelle mise en place d'une politique de gestion environnementale (mesures de gestion de la qualité des milieux p. ex.), tandis que d'autres ne reposent pas directement sur une telle volonté des pouvoirs publics (indicateurs relatifs aux plans de secteur ou à la fiscalité environnementale p. ex.).

L'ambition n'est pas de dresser un inventaire exhaustif de toutes les mesures existantes ayant des conséquences sur l'environnement. Seules les thématiques pour lesquelles des données sont collectées et permettent le calcul d'indicateurs peuvent être abordées ici. Ces indicateurs sont essentiellement de deux types: soit ils se rapportent à la mise en œuvre des mesures de gestion elle-même, soit ils se rapportent aux impacts environnementaux de telles mesures.

À l'heure actuelle, ces données sont dans la plupart des cas insuffisantes pour permettre une évaluation de l'efficacité des mesures de gestion ou des politiques qui les sous-tendent, en particulier pour les raisons suivantes: (i) le manque d'indicateurs se rapportant aux impacts environnementaux des mesures, minoritaires, et (ii) l'absence fréquente d'objectifs explicitement définis, tant de moyens que de résultats. Ces données peuvent cependant fournir des informations pouvant contribuer à la réalisation d'une telle évaluation et méritent à ce titre d'être communiquées.

Malgré ces limites, les éléments de gestion environnementale rassemblés ici ont l'avantage de donner un aperçu des plus importants moyens d'actions mis en œuvre. Ceux-ci peuvent être juridiques (réglementations européennes, fédérales, régionales, plans et programmes, accords entre Régions, Provinces, Communes, secteurs d'activité...), économiques (taxes, redevances, primes, subventions) ou techniques. Ils peuvent être initiés par le secteur public ou privé. Certains d'entre eux visent plusieurs secteurs économiques et/ou

plusieurs composantes de l'environnement, ce qui constitue d'ailleurs une des raisons de leur regroupement dans une partie distincte de ce document. Souvent, ils font l'objet d'une communication par les secteurs concernés (campagnes de sensibilisation et d'information, sites web...).

Des indicateurs de contrôle à portée limitée

Dans le domaine de l'environnement comme ailleurs, le contrôle du respect de la loi et la répression des infractions font partie des outils essentiels dont disposent les pouvoirs publics pour l'application des politiques.

À l'heure actuelle, les données relatives au contrôle des infractions environnementales témoignent essentiellement de l'activité du Département de la police et des contrôles de la DG03 et des moyens dont il dispose. Elles ne permettent pas de tirer de conclusions (i) sur la fréquence réelle des infractions commises ou (ii) sur les effets de ces contrôles et des mesures de répression sur le respect de la législation environnementale. Des progrès ont été accomplis dans le suivi des dossiers d'infraction mais beaucoup reste à faire pour mettre au point une stratégie de contrôle plus efficace et favoriser des mécanismes de réparation par les auteurs d'infractions. Une telle stratégie devrait passer notamment par la mise sur pied d'une banque de données centralisée relative aux infractions environnementales.

En ce qui concerne le contrôle de la conditionnalité des aides agricoles, les données sont également dépendantes des stratégies suivies: chaque année, les contrôles administratifs (contrôles du taux de liaison au sol et des mouvements bovins) couvrent la quasi-totalité des exploitations agricoles, tandis que les contrôles sur place (contrôles relatifs aux obligations environnementales visant les sols et les eaux, les sites Natura 2000, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques...), effectués selon un plan d'échantillonnage, couvrent 1 à 5% d'entre elles. Les fréquences relatives des obligations effectivement non respectées ne peuvent donc pas être déduites de ces données puisqu'elles risquent d'être biaisées par la fréquence des contrôles eux-mêmes. Par contre, pour les obligations visées par les contrôles administratifs au moins, le nombre d'irrégularités constatées est le reflet de la réalité (hors cas de fraude).

CONTRÔLE 1 Missions de contrôle et de police par le pouvoir régional	Les missions de contrôle du pouvoir régional visent essentiellement à prévenir les infractions environnementales. En cas de suspicion de non-respect des obligations, des missions de police sont mises en œuvre.
	<p>Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel</p> <p>Évaluation de la tendance non pertinente L'évolution du nombre d'enquêtes réalisées ne permet pas de tirer des conclusions sur le respect de la législation environnementale.</p>

CONCLUSION

CONTRÔLE 2 Constata-tion et répression des infractions environnemen-tales par le pouvoir régional	À côté des actions de prévention, le pouvoir régional a également pour missions de constater et de ré-primer les infractions environnementales.
	<p>Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel</p> <p>Évaluation de la tendance non pertinente L'évolution du nombre d'infractions constatées ne permet pas de tirer des conclusions sur le respect de la législation environnementale.</p>
CONTRÔLE 3 Sanctions administratives et perception immédiate par le pouvoir régional	Le pouvoir régional peut recourir à un régime d'amendes administratives et à un régime de perception immédiate afin de réprimer plus efficacement les infractions environnementales.
	<p>Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel</p> <p>Évaluation de la tendance non pertinente L'évolution du nombre de dossiers instruits par le service du fonctionnaire sanctionneur régional et du nombre de transactions proposées dans le cadre du régime de la perception immédiate ne permet pas de tirer des conclusions sur le respect de la législation environnementale.</p>
CONTRÔLE 4 Contrôle de la conditionna-lité des aides agricoles	Les aides financières accordées aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) sont conditionnées au respect de normes en matière d'environnement et de santé publique notamment.
	<p>Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel</p> <p>Évaluation de la tendance non pertinente Les modifications de la structure générale des aides de la PAC ne permettent pas de comparer les données 2015 avec les années antérieures.</p>

Un territoire difficile à maîtriser

Les Plans de secteur (PdS) sont des outils permettant notam-ment de contrôler l'artificialisation de l'environnement, en délimitant des zones destinées à l'urbanisation (ZDU) et des zones non destinées à l'urbanisation (ZNDU). Avec l'entrée en vigueur du Code du développement territorial (CoDT) le 01/06/2017, ils représentent quasiment le seul outil d'amé-nagement du territoire conservant une valeur réglementaire. Si les PdS ont permis dans une certaine mesure de contrôler l'artificialisation du territoire, il est peu vraisemblable qu'ils

soient suffisants pour permettre à la Wallonie d'atteindre les objectifs fixés par la Commission européenne en matière d'artificialisation, à savoir parvenir au *no net land take*¹ en 2050 (COM (2011) 571). De nouvelles réponses seront ain-si nécessaires, comme p. ex. l'adoption d'objectifs chiffrés contraignants de consommation en sol. Cette mesure, re-commandée par la Commission européenne (CE, 2012), vient d'être adoptée en Flandre à travers son livre blanc sur la politique territoriale (Ruimte Vlaanderen, 2016)².

TERRIT 4 Utilisation des zones d'affecta-tion fixées aux plans de secteur	En 2015, globalement, il existait une corrélation entre l'utilisation concrète du territoire et le zonage établi par les PdS.
	<p>Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel</p> <p>Évaluation de la tendance non réalisable Il n'existe pas de donnée sur une période suffisamment longue.</p>
TERRIT 5 Terrains non urbanisés en zones d'habitat aux plans de secteur	En 2015, les terrains non urbanisés en zones d'habitat aux plans de secteur représentaient 32 % de la superficie de celles-ci. De fortes disparités existaient cependant entre les communes wallonnes. Ces terrains sont susceptibles d'être urbanisés à moyenne échéance.
	<p>Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel</p> <p>Évaluation de la tendance non réalisable Il n'existe pas de donnée sur une période suffisamment longue.</p>
TERRIT 6 Révisions partielles des plans de secteur	Le principe de compensation a été inscrit dans la législation en 2005. Il vise à garantir un équilibre entre ZNDU et ZDU (compensation planologique) et/ou à contrebalancer les impacts de la mise en œuvre de nouvelles ZDU (compensation alternative) lors de révisions partielles des PdS.
	<p>Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel</p> <p>Évaluation de la tendance non réalisable Le mécanisme de compensation ayant été mis en place en 2005, la comparaison avec une série temporelle antérieure n'est pas réalisable.</p>

^[1] Supprimer toute augmentation nette de la surface des terres artificialisées | ^[2] Réduction de la consommation en sol pour le bâti de 6 à 3 ha par jour d'ici 2025, puis consommation en sol stoppée définitivement d'ici 2040

CONCLUSION

Quelques plans/programmes d'envergure très transversaux

Certaines problématiques environnementales ont fait l'objet de plans rassemblant de nombreuses mesures pouvant toucher plusieurs acteurs ou secteurs d'activité.

Les Plans de gestion des risques d'inondations (PGRI) visent essentiellement à limiter l'impact négatif des inondations par des mesures prises tant sur les bassins versants que sur les cours d'eau. Ces plans, adoptés en 2015 pour une période de 6 ans, seront évalués en 2021.

Le Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) représente le volet wallon du Plan d'action national (NAPAN) élaboré conformément à la législation européenne en vue de réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides et d'encourager notamment l'introduction de méthodes de substitution. Fin 2016, les objectifs des 37 mesures du PWRP 2013-2017 n'étaient pas tous atteints. Jusqu'à présent, le recours aux produits phytopharmaceutiques (PPP) a baissé pour les utilisateurs non professionnels (particuliers) mais l'utilisation "responsable et raisonnée" des PPP semble modérément appliquée; les actions de sensibilisation et d'in-

formations doivent donc être poursuivies et renforcées. Au niveau des utilisateurs professionnels (agriculteurs, entrepreneurs de jardin, gestionnaires d'espaces publics...), le recours aux PPP ne semble pas avoir diminué. Cette situation devrait néanmoins s'améliorer avec la mise en œuvre du "zéro phyto" au niveau des espaces publics. Des mesures contraignantes, telles que le respect de zones tampons p. ex., figurent dans le PWRP. À ce niveau, des progrès doivent être faits dans la mise en œuvre des contrôles permettant de vérifier le respect de celles-ci.

Le Plan air climat énergie 2016-2022 (PACE), adopté pour répondre à diverses exigences wallonne et européennes, vise à réduire les émissions de GES³, améliorer la qualité de l'air et piloter les mesures d'adaptation aux changements climatiques. Il concerne de nombreux secteurs d'activité (transport, industrie, résidentiel, tertiaire, agricole). Malheureusement, ce plan présente peu d'objectifs chiffrés. Il fait suite au Plan air-climat (2008-2012), qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation finale. Il en reprend certaines mesures à poursuivre, en les complétant par de nouvelles.

TRANSV 1 Plans de gestion des risques d'inondation	<p>Les PGRI adoptés en mars 2016 comprennent 482 actions à portée régionale ou locale, à mettre en œuvre durant le 1^{er} cycle de gestion (2015-2021) au terme duquel elles seront évaluées. Des outils cartographiques de gestion complètent les PGRI.</p> <p>Évaluation de l'état non réalisable — Référentiel: liste des actions des PGRI — L'état sera évalué à l'issue du 1^{er} cycle des PGRI (2021).</p> <p>Évaluation de la tendance non réalisable Les PGRI datant de 2016, l'évaluation de la tendance n'est pas réalisable.</p>
TRANSV 3 Programme wallon de réduction des pesticides	<p>Le PWRP 2013-2017 fait suite à la directive 2009/128/CE, qui vise à parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Il comprend 37 mesures de compétence régionale.</p> <p>État défavorable — Référentiel: PWRP 2013-2017 — Au 05/12/2016, les objectifs des 37 mesures du PWRP étaient atteints/proches de l'être pour 20 mesures (54 %). Les objectifs étaient en cours de réalisation/pas du tout atteints pour 17 mesures (46 %). Dans cette catégorie, le délai de réalisation n'était pas encore arrivé à échéance pour 5 mesures (14 %) alors que, pour 12 autres mesures (32 %), le délai de réalisation était dépassé.</p> <p>Évaluation de la tendance non réalisable Il n'existe pas de donnée antérieure.</p>
AIR Focus 3 Plan air climat énergie 2016-2022	<p>Le PACE contient 142 mesures visant à réduire les émissions de GES et autres polluants atmosphériques, améliorer la qualité de l'air et s'adapter aux impacts des changements climatiques. Des mesures portent également sur la production et la consommation d'énergie. Le PACE concerne tous les secteurs d'activité (industrie, transport, résidentiel, tertiaire, agricole...).</p>

Des mesures pour intégrer les enjeux environnementaux dans les modes de production et de consommation

L'amélioration de la qualité de l'environnement passe par la mise en œuvre d'outils favorisant la prise en compte des enjeux environnementaux par les acteurs économiques. Ces outils sont essentiellement de trois ordres :

- incitation des consommateurs (ménages, entreprises) à la baisse des pressions (p. ex. par des mesures de fiscalité environnementale ou par la mise en œuvre du Programme wallon de réduction des pesticides...);

- amélioration d'ordre technologique (amélioration des process, recyclage...) ou d'ordre managérial (certification, label) en vue de réduire ou maîtriser les impacts sur l'environnement (p. ex. *via* des investissements à portée environnementale, la mise en place de systèmes de management environnemental et la certification des entreprises, la conclusion d'accords de branche visant à améliorer les performances en matière de consommation énergétique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre...);

^[3] Gaz à effet de serre

CONCLUSION

- gestion des risques et réduction des nuisances liées à une activité (p. ex. *via* les permis d'environnement et les études d'incidence, ou la surveillance stricte des sites industriels à risques "Seveso" ou à fort potentiel de pollution "IED"...).

Bon nombre de ces mesures figurent dans les plans précités.

Pour le secteur industriel, les permis d'environnement et les accords de branche ont été des facteurs importants dans l'amélioration de l'éco-efficacité observée ces dix dernières années (voir partie 4).

Pour le secteur agricole, le Programme de gestion durable de l'azote en agriculture (PGDA) (AGW du 13/06/2014) a permis de mettre en place des outils pour maîtriser les apports de N⁴ excédentaires par rapport aux besoins des cultures, apports susceptibles de nuire à la qualité des ressources en eau. D'autre part, le Programme wallon de développement rural (PwDR) encourage la mise en œuvre volontaire des méthodes agro-environnementales (MAE). Ces actions de conservation et d'amélioration de l'environnement en milieu agricole font l'objet de primes et rencontrent l'adhésion croissante des agriculteurs.

TRANSV 2 Permis d'environnement et études d'incidences sur l'environnement	Le permis d'environnement et le permis unique jouent un rôle important dans l'application des normes environnementales auprès des entreprises. En 2016, 1892 dossiers ont été introduits. Par ailleurs, 85 études d'incidence sur l'environnement ont été soumises pour avis au Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable ⁵ .	
	?	<p>Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel</p> <p>Évaluation de la tendance non pertinente L'évolution du nombre de demandes de permis, reflet de l'activité économique, n'est pas directement interprétable en termes d'impact sur l'environnement.</p>
TRANSV Focus 1 Fiscalité environnementale	Selon une étude réalisée récemment (COMASE, 2017), les recettes fiscales environnementales perçues en Wallonie, estimées à 2842 M€ en 2013, étaient majoritairement issues de la politique fiscale fédérale et en particulier des accises sur les huiles minérales (carburants routiers principalement). Les ménages en étaient les principaux contributeurs.	
AGRI 8 Gestion de l'azote organique en agriculture	Pour diminuer la pollution des eaux de surface et souterraines par le nitrate d'origine agricole, il faut vérifier, par le calcul d'un taux de liaison au sol (LS), que les quantités de N organique apportées au sol n'excèdent pas les capacités d'absorption par les cultures et prairies ($LS \leq 1$). C'est l'un des objectifs du PGDA (AGW du 13/06/2014)	
	+	<p>État favorable — Référentiel: directive 91/676/CEE et obligations du PGDA (AGW du 13/06/2014) — En 2014, 98% des exploitations concernées présentaient un $LS \leq 1$.</p> <p>Tendance à l'amélioration En 2008, 94% des exploitations concernées présentaient un $LS \leq 1$, contre 98% en 2014.</p>
AGRI 9 Programme de gestion durable de l'azote en agriculture	Diminuer la pollution des eaux souterraines et de surface par le nitrate d'origine agricole est le principal objectif du PGDA dont le 3 ^e programme d'action est d'application depuis le 15/06/2014.	
	?	<p>État légèrement défavorable — Référentiel: directive 91/676/CEE et obligations du PGDA (AGW du 13/06/2014) — En 2015, l'azote potentiellement lessivable a été contrôlé dans 689 exploitations situées en zones vulnérables. Parmi elles, 561 (81,4%) ont été jugées conformes.</p> <p>Évaluation de la tendance non réalisable En 2014, le PGDA a été modifié en ce qui concerne les conditions de conformité des exploitations agricoles, ce qui ne permet pas l'évaluation de la tendance.</p>
AGRI 10 Programmes agro-environnementaux	Les MAE ont pour but d'encourager la mise en œuvre volontaire d'actions de conservation et d'amélioration de l'environnement en zone agricole. Le PwDR 2007-2013 a fixé des objectifs de participation.	
	+	<p>État favorable — Référentiel: objectifs du PwDR 2007-2013 — En 2013, 53,7% des agriculteurs wallons étaient engagés dans minimum 1 MAE. Par ailleurs, le pourcentage de la superficie agricole utilisée sous MAE (MAE 11 "agriculture biologique" non comprise) était de 18,5% en 2013. Les objectifs fixés dans le PwDR 2007-2013 (50% d'agriculteurs engagés et 18% de la superficie agricole utilisée sous MAE) étaient ainsi atteints.</p> <p>Tendance à l'amélioration Entre 1998 et 2013, le taux de participation des agriculteurs wallons aux MAE (MAE 11 "agriculture biologique" non comprise) est passé de 8,4 à 53,7%.</p>

⁴ Azote | ⁵ Devenu Pôle "Environnement" (décret du 16/02/2017)

CONCLUSION

INDUS 5 Investissements et dépenses en- vironnementaux des entreprises		Selon une enquête réalisée auprès de 295 établissements en Wallonie potentiellement les plus polluants (ICEDD, 2016d), les charges d'exploitation (frais de gestion des déchets p. ex.) représentaient en 2014 la plus grande part des dépenses environnementales. Les investissements étaient quant à eux essentiellement consacrés à l'épuration des eaux usées et des fumées.
	?	Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel Évaluation de la tendance non réalisable La série présentée (2010-2014) n'est pas assez longue pour déterminer une tendance.
INDUS 6 Sites industriels à risque et à fort potentiel de pollution		La gestion des sites industriels à risque est basée sur la directive "Seveso III" (2012/18/UE) et concernait 103 sites en Wallonie en décembre 2016. En 2015, la Wallonie comptait également 246 sites soumis au rapportage du registre européen des rejets et des transferts de polluants (E-PRTR) ainsi que 2 installations nucléaires (Fleurus et Tihange).
	?	Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel Évaluation de la tendance non pertinente Le lien entre l'évolution du nombre de sites industriels à risque et à fort potentiel de pollution et les impacts environnementaux étant indirect, l'évaluation de la tendance n'est pas pertinente.
INDUS 7 Accords de branche (énergie)		Les accords de branche de première génération ont globalement atteint leurs objectifs d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de CO ₂ . La mesure a été reconduite, avec un dispositif élargi, auprès de 14 secteurs pour la période 2014-2020.
	?	Évaluation de l'état non réalisable — Les objectifs fixés sont à l'horizon 2020 et seules les données pour l'année 2014 sont disponibles. Évaluation de la tendance non réalisable La deuxième génération des accords de branche (2014-2020) est trop récente pour établir et évaluer une tendance.
ENTREP 1 Systèmes de management environnemental et certification des organismes		Plusieurs types d'approches structurées visant à améliorer les performances environnementales des organismes existent : certification, enregistrement, label... La Wallonie comptait 197 organismes ISO 14001 et/ou EMAS en 2016.
	+	Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel Tendance à l'amélioration Le nombre d'organismes certifiés ISO 14001 et/ou enregistrés EMAS a presque doublé entre 2003 et 2013. Il connaît cependant une évolution plus irrégulière depuis lors.

Des mesures pour gérer la qualité des milieux

La surveillance de la qualité des milieux est une étape indispensable dans le processus de gestion de la qualité de l'environnement. Elle est dans la plupart des cas imposée par la législation européenne. Elle permet de quantifier objectivement l'état de ses différentes composantes. Sur base de ce constat, les mesures prises dans les différents programmes d'actions ou plans de gestion peuvent être adaptées pour une meilleure efficacité.

Le milieu aquatique

Dans le domaine de l'eau, en application notamment de la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE, des efforts importants sont consentis pour protéger la ressource et restaurer la qualité des cours d'eau wallons. Ces efforts sont synthétisés dans les Plans de gestion des districts hydrographiques (PGDH) et se déclinent à travers différents plans spécifiques ou contrats de gestion entre le Gouvernement wallon et des opérateurs publics. Sans être exhaustif, les objectifs suivants sont visés à travers ces mesures :

- protéger la ressource en eau souterraine potabilisable par l'établissement de zones de prévention destinées à la protection des captages ;
- limiter les apports de fertilisants (PGDA⁶) et de pesticides (PWRP⁷) qui impactent les aquifères ;
- traiter les eaux usées urbaines pour réduire la pollution des cours d'eau (contrat de gestion de la SPGE⁸) ;
- restaurer la qualité hydromorphologique et biologique des cours d'eau (PARIS⁹) ;
- planifier l'exploitation des ressources en eau en vue de leur distribution (contrat de gestion de la SWDE¹⁰).

Malgré les investissements conséquents de ces dernières années et la mise en œuvre des premiers PGDH, la Wallonie est en retard sur les échéances européennes en matière d'épuration et n'a pas atteint le bon état/potentiel des masses d'eau de surface requis par la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE pour fin 2015. Les aquifères, quant à eux, sont toujours soumis à la pollution par le nitrate et les pesticides. La situation devrait cependant s'améliorer avec la mise en œuvre des deuxièmes PGDH et les effets attendus du PGDA et du PWRP.

^[6] Programme de gestion durable de l'azote en agriculture (AGW du 13/06/2014) | ^[7] Programme wallon de réduction des pesticides | ^[8] Société publique de gestion de l'eau | ^[9] Programmes d'actions sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée | ^[10] Société wallonne des eaux

CONCLUSION

Les milieux naturels et semi-naturels

Le maintien et la restauration de la biodiversité des milieux forestiers, agricoles ou autres milieux ouverts fait partie des préoccupations majeures de la Wallonie et s'inscrit dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (Biodiversité 2020), qui découle de la Stratégie (européenne) pour la biodiversité à l'horizon 2020. En application des directives européennes "Oiseaux" (79/409/CEE) et "Habitats-Faune-Flore" (92/43/CEE), le réseau Natura 2000 s'est progressivement mis en place. Le processus de désignation des sites est à présent terminé et les objectifs de conservation ont été définis (AGW du 01/12/2016). L'enjeu des prochaines années consistera à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de maintenir ou restaurer le bon état de conservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. Le projet LIFE intégré, développé à l'échelle de la Belgique, doit participer à l'atteinte des objectifs fixés par ces directives européennes. En matière de suivi, il sera particulièrement intéressant d'évaluer le fonctionnement des instruments de gestion.

Au rang des autres types de protection territoriale, les réserves naturelles domaniales et agréées (RND et RNA), les réserves forestières (RF), les zones humides d'intérêt biologique (ZHIB), les cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS) et les réserves intégrales en forêt (RIF) offrent une protection plus poussée. Le réseau formé par ces sites s'étoffe mais reste toutefois peu étendu. Son extension par la désignation de nouveaux sites protégés parmi les sites de grand intérêt biologique (SGIB) répertoriés par le Service public de Wallonie est conditionnée à la disponibilité des terrains, leur valeur vénale et la disponibilité des budgets pour l'acquisition de parcelles.



En dehors des zones protégées, la prise en compte de la biodiversité s'effectue au travers de différents programmes

spécifiques. Ils sont destinés à encourager les communes, entre autres acteurs de terrain, à promouvoir des pratiques en faveur de la biodiversité: Plan Maya, aménagement de cimetières labellisés Nature, fauchage tardif des bords de route ou partenariat avec un contrat de rivière. La participation à ces programmes augmente au fil des années et devrait être encouragée au travers du projet de "Réseau Wallonie Nature", basé sur la prise en compte de la nature "partout et par tous".

À côté d'obligations liées à des directives européennes, dont les directives liées au réseau Natura 2000 (92/43/CEE et 79/409/CEE) qui visent à établir les bases d'un vaste réseau écologique, une série d'actions sont poursuivies depuis de nombreuses années, dont:

- la certification des forêts, qui promeut une gestion durable des forêts tant publiques que privées par la délivrance d'un label de gestion;
- la politique d'aménagements forestiers en forêts publiques, qui permet de planifier les travaux forestiers en prenant en compte des objectifs de conservation de la nature;
- la restauration de paysages agricoles et de leur biodiversité en subventionnant la plantation de haies;
- la réalisation de grands projets de restauration de la biodiversité grâce aux cofinancements européens.

Toutes ces initiatives agissent en synergie et visent à améliorer l'état des milieux naturels et semi-naturels. Cependant, étant donné la situation observée en Wallonie, les efforts doivent être poursuivis afin d'enrayer la détérioration de l'état de l'ensemble des espèces et habitats d'intérêt communautaire et d'améliorer leur état de manière significative et mesurable.

MILIEUX 1 Budgets consacrés aux réseaux de mesure de la qualité de l'environnement	En 2015, 15,6 M€ étaient consacrés aux réseaux de suivi de la qualité de l'environnement, dont 86 % pour les mesures de contrôle et de suivi de la qualité de l'air et de l'eau. Ces budgets étaient en progression constante jusque 2011, notamment en raison des exigences de contrôle imposées par les différentes directives européennes et l'apparition de nouvelles problématiques.
	Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel Tendance à l'amélioration Le budget total a doublé entre 2000 et 2015. Il est toutefois en légère diminution depuis 2011.
EAU 16 Zones de protection des captages d'eau souterraine	La Wallonie protège ses eaux souterraines potabilisables <i>via</i> la délimitation de zones de prévention et de zones de surveillance. Des budgets importants sont consacrés à la protection des captages.
	État défavorable — Référentiel: objectifs des programmes de protection de la SPGE — Au 31/12/2015, 47 % des volumes d'eau souterraine à protéger faisaient l'objet d'un arrêté ministériel (publié, signé ou proposé). En outre, 37 % des volumes d'eau souterraine à protéger faisaient l'objet d'un dossier à l'instruction ou d'un avis positif à l'enquête. Tendance à la détérioration Entre 2001 et 2015, les volumes d'eau souterraine protégés sont passés de 5,2 Mm ³ à 140 Mm ³ . Cependant, le rythme d'augmentation des volumes protégés décroît: +19 Mm ³ /an entre 2001 et 2005, +9 Mm ³ /an entre 2006 et 2010, +5 Mm ³ /an entre 2011 et 2015.

CONCLUSION

<p>EAU 17 Traitement de potabilisation des eaux et mise hors service des captages</p>	<p>Les eaux souterraines potabilisables peuvent être contaminées par du nitrate, des pesticides ou d'autres types de pollution. Lorsque les concentrations en polluants sont trop élevées et les coûts de traitement disproportionnés, les prises d'eau doivent être abandonnées.</p> <p>Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel</p> <p>Tendance à la détérioration Les mises hors service des captages pour cause de pollution par le nitrate sont passées, en termes de volumes cumulés, de 158 500 m³ en 2000 à 1 449 000 m³ en 2015 (multiplication par 9), tandis que celles pour cause de pollution par les pesticides sont passées de 10 000 m³ en 2000 à 2 451 500 m³ en 2015 (multiplication par 245).</p>
<p>EAU 18 Collecte et traitement des eaux usées urbaines</p>	<p>Les 38 grandes agglomérations wallonnes (≥10 000 EH) sont conformes aux exigences de la directive 91/271/CEE. Au 15/03/2017, 14 agglomérations (2 000 à 9 999 EH) sur 143 ne les respectaient pas. La plupart des infrastructures requises sont cependant soit en construction, soit adjugées.</p> <p>État légèrement défavorable — Référentiel: directive 91/271/CEE — Au 15/03/2017, 10% des agglomérations wallonnes (2 000 à 9 999 EH) ne respectaient pas les exigences des Art. 3 et/ou 4 de la directive 91/271/CEE.</p> <p>Tendance à l'amélioration Entre 2011 et 2015, le pourcentage des charges polluantes générées par l'ensemble des agglomérations wallonnes qui ont été collectées et traitées est passé de 73 à 85%.</p>
<p>EAU 19 Taux d'équipement en stations d'épuration collectives</p>	<p>Les investissements importants de ces dernières années ont permis à la Wallonie d'atteindre un niveau d'équipement de 91% de la capacité totale à installer à terme.</p> <p>État légèrement défavorable — Référentiel: directive 91/271/CE (100% des zones en épuration collective sont équipées) — Au 31/12/2015, le taux d'équipement en stations d'épuration collectives de la Wallonie était de 91%.</p> <p>Tendance à l'amélioration Entre 2000 et 2015, le taux d'équipement en stations d'épuration collectives est passé de 41% à 91%.</p>
<p>EAU 20 Assainissement autonome des eaux usées</p>	<p>L'épuration en zone d'assainissement autonome (ZAA) est encouragée par la Wallonie à travers deux outils financiers: l'octroi de primes aux systèmes d'épuration individuelle (SEI) et l'exemption du coût-vérité à l'assainissement.</p> <p>Évaluation de l'état non réalisable — Référentiel: Code de l'eau; obligation d'installer un SEI en ZAA dans les nouvelles habitations et celles situées en zones prioritaires — L'indicateur présente le nombre de primes allouées à l'assainissement autonome et non pas la part des habitations répondants à l'obligation d'installer un SEI. L'évaluation n'est donc pas réalisable.</p> <p>Évaluation de la tendance non réalisable L'évaluation de la tendance n'est pas réalisable pour le motif évoqué ci-dessus.</p>
<p>EAU Focus 2 Schéma régional des ressources en eau</p>	<p>Afin d'assurer la pérennité et la diversité des ressources hydriques ainsi que la sécurité d'approvisionnement en eau sur l'ensemble du territoire wallon, la Wallonie s'est dotée d'un Schéma régional des ressources en eau (SWDE, 2014), véritable outil de planification et de réglementation de l'exploitation des ressources en eau. Quatorze projets sont prévus pour la 1^{re} phase des travaux (2013-2023) pour un budget de 237 M€. Au 31/03/2017, deux projets étaient terminés.</p>
<p>EAU 21 Plans de gestion des districts hydrographiques</p>	<p>Pour atteindre le bon état/bon potentiel des masses d'eau de surface et souterraine requis par la directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE, la Wallonie a élaboré des plans de gestion applicables à l'échelle des districts hydrographiques. Ils comprennent un programme de mesures à mettre en œuvre ainsi que les coûts associés aux différents secteurs.</p> <p>État légèrement défavorable — Référentiel: PGDH 2009-2015 — Pour la période 2010-2015, 41% (146/354) des masses d'eau de surface étaient en bon/très bon état écologique alors que l'objectif 2015 était de 51% (182/354). Pour les eaux souterraines, sur la période 2009-2013, 61% (20/33) des masses d'eau étaient en bon état alors que l'objectif 2015 était de 70% (23/33).</p> <p>Évaluation de la tendance non réalisable Ce n'est qu'à l'issue des PGDH 2016-2021 qu'une tendance pourra être évaluée.</p>

CONCLUSION

EAU 22 Contrats de rivière	<p>Les contrats de rivière sont des structures de gestion participative auxquelles les acteurs d'un même sous-bassin hydrographique adhèrent volontairement. Ils participent à la protection de la ressource en eau. En 2017, sur les 262 communes wallonnes, 236 (88 % du territoire) étaient partenaires d'un contrat de rivière.</p> <p>État favorable — Référentiel: AGW du 13/11/2008 relatif aux contrats de rivière — L'action des contrats de rivière est évaluée par le Service public de Wallonie au terme de la 3^e année d'exécution des protocoles d'accord, sur base de critères essentiellement qualitatifs. Cette évaluation détermine la reconduction ou non des protocoles d'accord. En fin de programmation 2014 - 2016, 100 % des contrats de rivière ont reçu une évaluation positive et ont été reconduits pour l'exercice 2017 - 2019.</p> <p>Évaluation de la tendance non réalisable Il n'existe pas de donnée sur une période temporelle suffisamment longue.</p>
SOLS 5 Gestion de la pollution locale des sols	<p>En considérant toutes les catégories de sites concernés par une législation visant ou ayant visé la pollution des sols, le nombre de sites susceptibles d'être pollués en Wallonie serait de l'ordre de 2 100 à 17 400, soit une densité moyenne de 1 à 10 sites par 10 km² (estimation au 01/01/2017).</p> <p>Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel</p> <p>Tendance à l'amélioration Le renforcement des outils législatifs et des moyens financiers depuis 2005 a permis de gérer un nombre croissant de sites potentiellement pollués. De nombreux travaux ont été menés et sont encore en cours pour affiner les inventaires et réduire les incertitudes.</p>
FFH 13 Certification des forêts	<p>Le système de certification forestière PEFC¹¹ constitue un outil volontaire d'amélioration continue, qui vise la gestion durable des forêts. En 2015, les forêts certifiées PEFC couvraient près de 298 000 ha, soit 53,5 % de la superficie forestière totale wallonne. Plus de 90 % des superficies forestières certifiées appartenaient à des propriétaires publics et 9 % à des propriétaires privés.</p> <p>Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel — L'entièreté des superficies forestières appartenant à la Wallonie et 98 % des superficies appartenant aux communes sont certifiées.</p> <p>Tendance à l'amélioration Depuis 2003 (début de la certification en Wallonie), le nombre d'hectares de forêts certifiées a augmenté. Cette progression a cependant tendance à ralentir ces dernières années.</p>
FFH 14 Aménagements forestiers	<p>Les plans d'aménagement forestier, imposés par le décret du 15/07/2008 relatif au Code forestier pour tous les bois soumis d'une superficie supérieure à 20 ha d'un seul tenant, représentent un outil pour une gestion durable des forêts wallonnes. Seul un nombre restreint de propriétés bénéficie d'un plan d'aménagement récent.</p> <p>État défavorable — Référentiel: (i) décret du 15/07/2008 relatif au Code forestier, (ii) exigences de la certification forestière — En juin 2016, un audit externe réalisé dans le cadre de la certification forestière PEFC a mis en évidence une non-conformité majeure en lien avec le manque de plans d'aménagement forestier conformes. Le Département de la nature et des forêts (SPW - DGO3) a été invité, sous peine de perte de la certification forestière pour l'ensemble des forêts publiques, à prendre les mesures nécessaires.</p> <p>Tendance à la détérioration En 2016, la superficie relevant des plans d'aménagement forestiers s'élevait à 270 582 ha. Ces plans ayant une durée de validité moyenne de 24 ans, la superficie concernée annuellement par des révisions devrait s'élever à environ 11 300 ha, un chiffre largement supérieur à la superficie annuellement révisée ces dernières années (4 947 ha/an en moyenne entre 2007 et 2016).</p>

^[11] Program for the endorsement of forest certification schemes

CONCLUSION

FFH 15 Réseau Natura 2000	<p>La procédure d'adoption des arrêtés de désignation des 240 sites Natura 2000 (13% du territoire) par le Gouvernement wallon est finalisée. La Wallonie doit maintenant prendre les mesures adéquates pour maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats et espèces concernées. Le Gouvernement wallon a donc fixé les objectifs de conservation et de restauration pour le réseau à l'horizon 2025.</p> <p>État favorable — Référentiel: (i) Stratégie de la biodiversité pour 2020 - objectif d'achever la mise en place du réseau Natura 2000, (ii) moyenne européenne de l'indicateur structurel "Suffisance des sites désignés sous la directive "Habitats-Faune-Flore" (directive 92/43/CEE)" — La procédure d'adoption des arrêtés de désignation des sites s'est terminée fin 2016. Par ailleurs, la Wallonie affiche une valeur de 100% en 2013 pour l'indicateur structurel "Suffisance des sites désignés sous la directive "Habitats-Faune-Flore" (directive 92/43/CEE)", valeur supérieure à la moyenne européenne (UE-28: 92%).</p> <p>Évaluation de la tendance non réalisable Vu la mise en place récente du réseau, la mise en œuvre de la gestion sera évaluée dans les prochaines années.</p>
FFH 16 Sites naturels protégés	<p>En Wallonie, le réseau de sites naturels protégés s'étoffe mais reste peu étendu. Au 15/10/2016, les sites couvraient 19840 ha (1,18% du territoire). Si les moyens budgétaires pour l'acquisition de parcelles le permettent, la désignation de sites naturels protégés devrait se poursuivre et la couverture du réseau progresser dans la mesure où la Déclaration de politique régionale 2017-2019 a prévu d'augmenter les lieux propices à la biodiversité dont notamment les réserves naturelles.</p> <p>Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel — Parmi les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (Plan stratégique 2011-2020), l'objectif 11 ("D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eau intérieures sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effective par zone") ne peut s'utiliser ici dans la mesure où ce pourcentage englobe également les sites Natura 2000.</p> <p>Tendance à l'amélioration Entre 1990 et 2016, la superficie de sites naturels protégés en Wallonie (réserves intégrales en forêt comprises) a quadruplé.</p>
FFH 17 Programmes mis en place par les communes en faveur de l'environnement	<p>D'une façon générale, les communes wallonnes répondent favorablement à l'opportunité de mettre en place sur leur territoire des programmes en faveur de l'environnement: au 01/05/2016, 61% des communes avaient mis en place entre 4 et 6 programmes (sur 9).</p> <p>Évaluation de l'état non réalisable — Référentiel: objectifs du "Réseau Wallonie Nature" à l'horizon 2018: (i) 100 cimetières labellisés Nature, (ii) 100 communes disposant d'un Plan communal de développement de la nature (PCDN), (iii) toutes les communes (262) participant à l'opération de fauchage tardif des bords de routes — L'état ne peut pas encore être évalué dans la mesure où les objectifs sont définis pour 2018.</p> <p>Tendance à l'amélioration La participation des communes est en augmentation pour la majorité des programmes. La progression vers les objectifs chiffrés existants est favorable: au 01/05/2016, 53 cimetières labellisés (depuis 2015), 93 communes disposant d'un PCDN (depuis 1995) et 226 communes participant au fauchage tardif des bords de routes (depuis 1995).</p>
FFH 18 Subventions pour la plantation de haies	<p>Entre 2014 et 2016, près de 66km de haies subventionnées (tous rangs confondus) ont été plantés en Wallonie. Les longueurs des plantations subventionnées sont variables d'une année à l'autre. Sur la période 1999-2016, près de 1096000€ de subsides ont été octroyés dont 808379€ entre 2009 et 2016.</p> <p>Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel</p> <p>Tendance à l'amélioration Les longueurs de plantations subventionnées sont variables d'une année à l'autre mais ont globalement augmenté ces dernières années par rapport à la période 2002-2008.</p>
FFH 19 Programmes LIFE Nature et biodiversité	<p>Afin de restaurer ou de conserver les habitats naturels et les espèces menacés, la Wallonie initie depuis les années '90 des projets LIFE cofinancés par l'Union européenne. Depuis 1994, 27 projets LIFE Nature et/ou biodiversité ou LIFE Environnement ont été mis en œuvre en Wallonie, dont 5 projets (LIFE Moule perlière, Saint-Hubert, Plateau des Tailles, Natura2mil et Hautes-Fagnes) ont été récompensés par la CE. En 2017, 7 projets LIFE étaient toujours en cours.</p> <p>Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel</p> <p>Évaluation de la tendance non réalisable Le lien entre les impacts environnementaux des projets LIFE et le nombre de projets LIFE ou les budgets qui y sont consacrés étant indirect, l'évaluation de la tendance ne peut être réalisée.</p>

CONCLUSION

MILIEUX Focus 1 Services écosystémiques	Initiée en 2014, la plateforme wallonne sur les services écosystémiques (Wal-ES) vise à évaluer les services rendus par les écosystèmes, à développer des outils d'aide à la décision publique faisant usage de la notion de services écosystémiques et à soutenir les initiatives prenant en compte ce concept.
--	--

Le secteur des déchets*Une meilleure connaissance, pour un meilleur suivi*

Une évaluation globale des performances en matière de gestion des déchets en Wallonie n'est à l'heure actuelle pas réalisable. D'importantes zones d'ombre existent, en particulier au niveau de la gestion des déchets produits par les activités agricoles et sylvicoles, le secteur de la construction et de la démolition, les établissements industriels non soumis à des obligations de rapportages (établissements de petite et moyenne taille), ou encore par les commerces et services.

Ce constat, déjà fait dans le Plan wallon des déchets horizon 2010 (PWD 2010), est de nouveau mis en avant dans le projet de Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R)¹². Avec ce nouvel outil, le Gouvernement wallon prévoit la mise en place d'un certain nombre d'actions dédiées spécifiquement à l'amélioration de la collecte et de l'exploitation des données afin de disposer de statistiques de qualité pour mieux suivre les mesures de gestion mises en œuvre.

De bonnes performances en matière de gestion des déchets

Prévenir la production de déchets et mieux les gérer contribuent à l'utilisation efficace des ressources. Diverses mesures ont été prises en Wallonie en ce sens : actions de prévention ciblées, obligations de reprise et interdiction de mise en centre d'enfouissement technique (CET) de certains déchets, fiscalité dissuasive et répression des infractions, subventions pour les parcs à conteneurs, développement de filières pour la collecte, le recyclage et la valorisation. Les collectes sélectives de déchets ménagers et assimilés n'ont cessé d'augmenter pour atteindre dès 2008 l'objectif de 65 % repris dans le PWD 2010. L'analyse par flux de déchets indique qu'il reste encore une marge de progression importante pour les déchets organiques de cuisine et, dans une moindre mesure, pour les métaux et les plastiques. Les objectifs du PWD 2010 pour la valorisation des déchets ménagers et

assimilés et des déchets faisant l'objet d'une obligation de reprise semblent aussi globalement atteints. En ce qui concerne les déchets industriels, le taux de valorisation était estimé en moyenne à 92 % sur la période 1995-2013. Ces déchets ont été essentiellement valorisés pour leur contenu en matières, principalement non métalliques.

En attente du nouveau Plan

Dans le cadre de la directive 2008/98/CE, les États membres sont tenus d'adopter des plans de gestion des déchets et des programmes de prévention des déchets. Ces documents visent principalement à diminuer l'incidence des déchets sur l'environnement et la santé humaine et à améliorer l'utilisation des ressources. Ils doivent être réexaminés au moins tous les six ans et être révisés si cela s'avère nécessaire. En application de cette directive, la Belgique (c'est-à-dire les trois Régions, d'un point de vue pratique) était tenue d'adopter un plan de gestion des déchets au plus tard pour le 12/12/2010 et un programme de prévention des déchets au plus tard pour le 12/12/2013. Dans le cadre de cette obligation légale, la Wallonie accuse un retard conséquent, qu'elle justifie notamment par la volonté (i) d'adapter le projet de Plan wallon rédigé dans la cadre de la législature 2009-2014 à la vision du Gouvernement wallon actuel, (ii) d'y intégrer les éléments pertinents liés à l'économie circulaire (éléments qui n'étaient pas assez développés dans le projet de plan précédent) et (iii) d'améliorer la lisibilité des textes en réduisant leur volume. Le projet de Plan wallon des déchets-ressources (document unique qui reprend le plan de gestion et le programme de prévention) a été adopté en premier lecture par le Gouvernement wallon le 16/06/2016 et soumis à enquête publique.

DÉCHETS 1 Tarification de la gestion des déchets ménagers et assimilés	En Wallonie, le coût de la gestion des déchets ménagers est entièrement répercuté sur les bénéficiaires (principe du coût-vérité). Les deux facteurs qui influencent le plus la quantité d'ordures ménagères brutes (OMB) produites sont le mode de tarification et la typologie des communes (RDC Environment, 2010b).
	<p>État légèrement défavorable</p> <p>— Référentiel: décret du 27/06/1996 relatif aux déchets</p> <p>— En 2015, une seule commune wallonne sur 262 ne respectait pas le prescrit du décret sur base de son budget prévisionnel. Par contre, sur base des comptes finaux, 24 communes sur 262 présentaient un taux de couverture du coût-vérité en dehors des limites fixées par le décret.</p> <p>Évaluation de la tendance non réalisable</p> <p>Étant donné que l'obligation d'avoir un taux de couverture du coût-vérité compris entre 95 % et 110 % date de 2012, aucune tendance ne peut être déterminée.</p>

^[12] PWD-R: prise d'acte du Gouvernement wallon du 16/06/2016

CONCLUSION

DÉCHETS 2 Collectes sélec- tives des dé- chets ménagers et assimilés	<p>L'organisation de collectes sélectives des déchets à la source est un prérequis indispensable pour obtenir des flux homogènes de matières à valoriser.</p> <p>État favorable — Référentiel: PWD 2010 — En 2015, le taux de collecte sélective des déchets ménagers et assimilés en Wallonie atteignait 70 %, une valeur supérieure à l'objectif repris dans le PWD 2010 (65 %).</p> <p>Tendance à l'amélioration Entre 2000 et 2015, la part des déchets ménagers et assimilés collectés sélectivement en Wallonie a augmenté de 31 %.</p>
DÉCHETS 3 Obligations de reprise	<p>Dix types de déchets sont soumis à une obligation de reprise en Wallonie. Ceux-ci ont notamment été choisis en raison de l'importance de leur flux ou de leur caractère dangereux pour l'environnement et la santé.</p> <p>État légèrement défavorable — Référentiel: (i) AGW du 23/09/2010, (ii) Accord de coopération interrégional du 04/11/2008 — Sur les 30 objectifs annuels à atteindre en termes d'obligation de reprise, 5 n'ont pas été respectés: le taux de recyclage des emballages ménagers et les taux de collecte des huiles usagées non alimentaires, des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers et professionnels.</p> <p>Évaluation de la tendance non réalisable Les données ne concernent qu'une seule année.</p>
DÉCHETS 4 Gestion des dé- chets ménagers et assimilés	<p>Pour gérer les déchets ménagers, la Wallonie a mis en place différents instruments (législatifs, financiers, informationnels...) visant à favoriser les modes de traitement présentant les meilleurs rapports coûts/bénéfices environnementaux (recyclage et incinération avec récupération d'énergie notamment).</p> <p>État favorable — Référentiel: PWD 2010 — Les objectifs fixés dans le PWD 2010 pour l'élimination et la valorisation énergétique semblaient atteints en 2015. En ce qui concerne le recyclage, l'écart par rapport à l'objectif semblait minime. Il est cependant important de noter que les performances des différents modes de gestion peuvent être parfois sous-estimées (cas où la destination de certains déchets sortants des centres de regroupement ou de tri n'est pas connue), parfois surestimées (cas où les rebuts de tri ou autres fractions redirigées vers des centres d'élimination sont inclus dans les statistiques de valorisation). En conséquence, les pourcentages de déchets valorisés ou éliminés doivent être considérés comme des ordres de grandeur.</p> <p>Tendance à l'amélioration Entre 2008 et 2015, la part des déchets acheminés vers des centres de valorisation a augmenté de 23 %. À l'inverse, la part des déchets ménagers et assimilés envoyés dans des centres d'élimination a fortement baissé (-74 %).</p>
DÉCHETS 5 Gestion des déchets indus- triels	<p>En 2013, près des trois quarts des déchets industriels valorisés étaient issus des sous-secteurs de la métallurgie, des minéraux non métalliques et de l'alimentaire. Ces déchets étaient essentiellement valorisés pour leur contenu en matières, principalement non métalliques (essentiellement des déchets végétaux et des résidus d'opérations thermiques).</p> <p>État favorable — Référentiel: PWD 2010 — En 2013, le taux de valorisation des principaux types de déchets industriels collectés (taux calculé au départ d'un échantillon constant non représentatif de 138 établissements industriels issus de l'Enquête intégrée environnement (ICEDD, 2016a)) était estimé à 94 %, une valeur supérieure à l'objectif de 86 % défini dans le PWD 2010 (objectif défini pour l'ensemble des déchets du secteur industriel).</p> <p>Tendance globalement stable Sur la période 1995 - 2013, le taux de valorisation des déchets industriels oscillait entre 88 % et 95 % selon les années.</p>

CONCLUSION

DÉCHETS 6 Gestion des déchets classés dangereux	<p>En 2014, les quantités de déchets classés dangereux générées en Wallonie étaient estimées à 596 kt. Les terres et boues de dragage polluées, les sous-produits animaux, les résidus de broyage des déchets et les déchets de l'industrie chimique constituaient la moitié du gisement généré.</p> <p>État défavorable — Référentiel: PWD 2010 — En 2014, 38 % des déchets classés dangereux générés et gérés en Wallonie ont été valorisés. Le PWD 2010 prévoyait d'atteindre un taux de valorisation des déchets classés dangereux de 75 % en 2010.</p> <p>Tendance globalement stable Entre 2004 et 2014, le taux de valorisation des déchets classés dangereux est resté globalement stable (39 %), même si des variations à la hausse (2005) ou à la baisse (2007 et 2008) étaient observées sur la période.</p>
DÉCHETS 7 Gestion des déchets radioactifs	<p>Fin 2014, le volume total de déchets conditionnés et entreposés provisoirement à Dessel, dans l'attente d'une solution de gestion à long terme, s'élevait à 22 440 m³. Ce volume était constitué à 80,8 % de déchets de "catégorie A" (déchets radioactifs de faible ou moyenne activité et de courte demi-vie).</p> <p>Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel</p> <p>Évaluation de la tendance non réalisable Le volume de déchets radioactifs conditionnés et stockés a augmenté de 80 % entre 1995 et 2014. Ce seul indicateur ne permet toutefois pas d'établir une tendance au vu de la complexité de la problématique et des enjeux qui y sont liés.</p>
DÉCHETS 8 Gestion des boues de stations d'épuration collectives	<p>Les quantités de boues de stations d'épuration (STEP) produites en 2015 (plus de 50 000 t MS) approchaient du plafond attendu pour un taux d'équipement en STEP de 100 % (55 000 t MS/an). Ces boues ont été incinérées avec valorisation énergétique (50 %) et valorisées en agriculture (50 %).</p> <p>État favorable — Référentiel: décret du 10/05/2012, transposant la directive 2008/98/CE - principe du respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets sous réserve de faisabilité technique, de viabilité économique et de protection de l'environnement — En 2015, la production de boues de STEP atteignait 91 % de la production totale attendue lorsque le taux d'équipement de la Wallonie atteindra 100 % (objectif de 4 415 160 EH épurés). La totalité des boues est valorisée.</p> <p>Tendance à l'amélioration Entre 1994 et 2007, le taux de valorisation des boues de STEP (valorisation énergétique et en agriculture) est passé de 76 % à 100 %. Il s'est maintenu à ce niveau depuis lors.</p>
DÉCHETS 9 Gestion des sédiments retirés des voies d'eau navigables	<p>Les dragages 2010 - 2014 ont permis de supprimer les entraves à la navigation. La marge de sécurité reste faible vu les moyens disponibles pour 2017 - 2020 et l'importance du gisement "passif". Certains secteurs pollués sont sources de pollution diffuse. Les efforts doivent être poursuivis pour développer des filières de gestion durable à l'échelle industrielle.</p> <p>Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel</p> <p>Évaluation de la tendance non réalisable Les variations interannuelles des volumes dragués sont directement liées aux moyens alloués. Ces volumes étaient inférieurs à 50 000 m³ en 2006 - 2008, supérieurs à 250 000 m³ en 2012 et 2013 et proches de 130 000 m³ en 2015 et 2016, ce qui ne permet pas de dégager une tendance sur 10 ans.</p>
DÉCHETS Focus 1 Vers des solutions de gestion durable des sédiments	<p>Les programmes de recherche SOLINDUS et VALSOLINDUS ont donné lieu à des tests prometteurs de valorisation de certaines fractions granulométriques de sédiments des voies navigables, soit par retour au sol (aménagement paysager), soit <i>via</i> des applications industrielles (briqueterie, cimenterie...).</p>
DÉCHETS 10 Transferts transfrontaliers de déchets	<p>En 2015, la Wallonie a importé 354 kt de déchets soumis à notification. Le chapitre 19 (déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site...) du catalogue wallon des déchets représentait 41 % des déchets importés. La même année, la Wallonie a exporté 269 kt de déchets soumis à notification. Le chapitre 19 constituait à lui seul près de 70 % des déchets exportés.</p> <p>Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel</p> <p>Tendance globalement stable Entre 2005 et 2015, le taux de valorisation des déchets wallons exportés hors de Belgique était globalement stable.</p>

CONCLUSION

DÉCHETS 11 Recettes fiscales liées à la gestion des déchets	En 2015, le montant total perçu en matière de taxation des déchets en Wallonie s'élevait à 25,6 M€. Près de 60% de ce montant était issu de la mise en CET.	
		Évaluation de l'état non réalisable — Pas de référentiel
	+	Tendance à l'amélioration Entre le 01/01/2008 (date d'entrée en vigueur du décret du 22/03/2007) et le 31/12/2015, le montant total perçu a baissé de 16%. L'analyse à l'échelle des modes de gestion met en évidence un transfert de la taxation de la mise en CET vers l'incinération.